



Valoriser la recherche



# POUR L'INDUSTRIE DU FUTUR

Appel à Manifestation d'Intérêt



Une opération à l'initiative de

**CONNECTUS**  
FOURNISSEUR OFFICIEL D'INNOVATIONS

**SATT**  
NORD

**SAYENS**  
CATALYSEUR D'INNOVATIONS

En partenariat avec

**IRT**  
**m2p**

**materalia**

**Pôle Véhicule du Futur**  
Solutions pour véhicules & mobilités du futur

## RÈGLEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

«Valoriser la recherche pour l'Industrie du Futur  
en Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Hauts-de-France»

### CADRE GÉNÉRAL

#### POURQUOI ?

Dans le contexte du changement climatique et du Plan de relance impulsé suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'industrie est, et demeure une priorité stratégique du développement économique de la France et de l'Europe. Tous les acteurs de la chaîne de valeur sont mobilisés et soutenus par les pouvoirs publics pour anticiper et développer l'Industrie du Futur (Industrie 4.0 voire 5.0) en s'appuyant massivement sur les innovations technologiques et sociales que la recherche publique est en capacité de proposer et développer. Les Régions Hauts-de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté ont inscrit l'Industrie du Futur dans leurs priorités pour accompagner les entreprises industrielles régionales vers une croissance génératrice d'emplois respectueuse de l'environnement.

Car l'Industrie du Futur est au croisement de multiples enjeux technologiques, économiques, et environnementaux (IOT, IA, matériaux nouveaux et intelligents, nouveaux process industriels et de production, décarbonation, organisation du travail, modèles économiques et relations clients-fournisseur, ...), les **SATT Conectus**, **Sayens** et **SATT Nord** s'associent à l'**IRT M2P** et aux **Pôles de compétitivité Matérialia** et le **Pôle Véhicule du Futur** pour maximiser leurs capacités d'expertises et d'investissement dans un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) à destination des équipes de recherche publique des régions **Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Hauts-de-France**.

Les **SATT** (Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie) ont été créées par l'État dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir. Elles ont vocation à investir dans des résultats de recherche académique à potentiel de valorisation et de les accompagner vers le transfert en direction du monde socio-économique.

Les **Pôles de compétitivité Matérialia** et le **Pôle Véhicule du Futur** ont pour mission de fédérer les écosystèmes dans leurs thématiques, d'accompagner à l'émergence et au montage des projets de recherche et développement appliqués, et d'assurer l'utilisation des résultats par leurs entreprises membres.

L'**IRT M2P**, en tant qu'Institut de Recherche Technologique, rassemble des compétences industrielles et académiques et pilote des projets de recherche appliquée jusqu'à la démonstration et au prototypage industriel et veille à la valorisation économique des résultats obtenus.

## QUI ?

Cet appel à projet est ouvert à tout chercheur, équipe de recherche ou consortium de chercheurs, dont au moins un membre est attaché à un laboratoire ou à un établissement public de recherche académique des territoires Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Hauts-de-France. En cas de non rattachement ou non affiliation, les dossiers seront analysés par la SATT référente au cas par cas, en fonction de la nature des accords existant entre l'organisme et la SATT concernée.

## QUOI ?

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt concerne les thématiques relevant de l'Industrie du Futur, les projets susceptibles de répondre devront apporter des solutions, résultats en réponse aux enjeux de modernisation de l'outil de production français, digitalisation de l'industrie, production personnalisée, et de transformation des organisations, telles que détaillées ci-après.

Il est ouvert à tout type de projet susceptible de faire l'objet d'un transfert (création de start-up, concession de licences de brevets, logiciels, transfert de savoir-faire, de produits, etc.).

Cet A.M.I s'adresse à des projets d'une durée de 6 à 24 mois environ pour des montants moyens de financement par les SATT de l'ordre de 50 à 300 k€ ou plus (en fonction du potentiel du projet, les montants investis pourront être supérieurs). Les typologies de projet et critères d'éligibilité des projets sont précisés ci-après.

## QUAND ?

Cet A.M.I est ouvert du **24 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus** et donnera lieu à un Comité de pré-sélection réunissant les **SATT Conectus, Sayens et SATT Nord** ainsi que l'**IRT M2P, les Pôles de compétitivité Matérialia et le Pôle Véhicule du Futur**. Suite à ce Comité qui se réunira dans le mois suivant la clôture de l'A.M.I, les projets pré-sélectionnés seront revus avec la SATT référente afin d'élaborer un descriptif détaillé du projet qui sera soumis par leurs porteurs, la (les) SATT concernée(s) pour décision d'investissement aux organes décisionnels des SATT.

## COMMENT ?

Modalités de dépôt du dossier de candidature :

- 1 Consulter le **règlement** de l'A.M.I pour vous assurer de remplir les critères d'éligibilité
- 2 Compléter le **formulaire de candidature** pour le dépôt des projets, téléchargeable sur [www.ami-industriedufutur.fr](http://www.ami-industriedufutur.fr) ou par simple demande à l'adresse mail : [contact@ami-industriedufutur.fr](mailto:contact@ami-industriedufutur.fr)
- 3 Adresser le formulaire de candidature complété avant **le 26 février 2021** minuit à l'adresse e-mail :

► [contact@ami-industriedufutur.fr](mailto:contact@ami-industriedufutur.fr)

Pour toute question relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, vos contacts sont :

**Conectus** ► Nicolas Knepper ([nicolas.knepper@satt.conectus.fr](mailto:nicolas.knepper@satt.conectus.fr))

**Sayens** ► Aude Hyardin ([aude.hyardin@sayens.fr](mailto:aude.hyardin@sayens.fr))

**SATT Nord** ► Audrey Giros ([audrey.giros@sattnord.fr](mailto:audrey.giros@sattnord.fr))

## CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ/CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets accompagnés et financés sont des projets issus de la recherche académique susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques. Les SATT ont vocation à investir dans des projets ayant le potentiel de générer un retour économique.

A noter :

- les propositions de projet reçues pourront être **modifiées et/ou complétées**, en accord avec les porteurs, en fonction des besoins, industriels et/ou sociétaux qui seront identifiés,
- la durée du projet ne pourra excéder **24 mois**, pour un budget compris entre **50 k€ et environ 300 k€** (et au-delà si cela se justifie au regard du potentiel du projet).
- les projets seront analysés par les instances des SATT en termes de maturité scientifique, de besoins, de leurs potentiels marchés et de propriété intellectuelle (détaillés ci-après).
- la propriété intellectuelle (brevet ou autre), si existante, **ne doit pas avoir déjà été engagée** vis-à-vis d'un tiers (industriel, start-up, ...).

### QUELS TYPES DE PROJETS PROPOSÉS ?

Les projets soumis doivent s'appuyer sur des résultats expérimentaux et/ou des simulations ayant démontré de façon claire le concept scientifique.

Les résultats doivent présenter un caractère nouveau, encore non divulgué, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas avoir fait l'objet de communication antérieure de quelque nature qu'elle soit (publications, abstract pour congrès, manuscrit de thèse en ligne...). Toutefois, les nouveaux développements proposés dans le cadre d'une réponse à cet A.M.I peuvent s'appuyer sur des connaissances et savoir-faire existants.

Sont potentiellement éligibles, des projets innovants ayant déjà obtenu des résultats préliminaires dans les thématiques relevant de l'Industrie du Futur, telles que (liste non exhaustive) :

- Solutions pour la conception, modélisation produit-process,
- Composites et nouveaux matériaux : colles, nanomatériaux, thermoplastiques, pièces multifonction, polymères, composites, fonctionnalisations de surface,
- Pilotage, mesure et contrôle de production et sites industriels,
- Contrôle non-destructif,
- Radiographie, tomographie laser,
- Robotique, automatique, cobotique, exosquelette, homme augmenté
- Fabrication additive,
- Décarbonation de l'industrie, biogaz,
- Optimisation des ressources
- Recyclage et stockage d'énergie, sources alternatives d'énergie, réutilisation ou réduction des déchets,
- Objets connectés, internet industriel et infrastructures numériques,
- Solutions pour le management et l'organisation du capital humain, modèle économique, relations clients et fournisseurs

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Le Comité de pré-sélection statuera notamment sur les critères d'éligibilité de la lettre d'intention, comme ci-dessous :

- au moins un des laboratoires impliqués devra être situé en Grand Est, Hauts-de-France et Bourgogne-Franche-Comté,
- au moins un des propriétaires de la Propriété Intellectuelle devra être actionnaire (ou partenaire au travers d'une convention) de l'une des SATT (**Conectus, Sayens ou SATT Nord**),
- niveau de maturité de la technologie à partir de **TRL 3** (preuve de concept niveau laboratoire pour une application donnée),
- cohérence de l'application identifiée aux résultats obtenus,
- potentiel de valorisation économique.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS FINANCÉS

Les projets dont la pertinence aura été validée seront instruits en vue de financement (décision d'investissement) conformément aux processus internes de chaque SATT, sous réserve de répondre aux critères ci-après :

- réponse à un besoin industriel/socio-économique,
- perspectives de valorisation à moyen terme (concession de licence à une entreprise existante ou création de start-up...),
- niveau de maturité de l'innovation,
- propriété intellectuelle existante ou potentielle (brevetabilité, savoir-faire secret...)
- durée maximale du projet (environ 24 mois).

## Dans le cadre des décisions d'investissement de chaque SATT, les dépenses suivantes pourront être prises en charge :

- achat de consommables,
- dépenses de personnel dédié au projet (technicien, ingénieur, post-doctorant, excepté le financement de thèse),
- prestation technique ou réglementaire (essais, sous-traitance d'études, modélisation, ...)
- étude de marché,
- frais de propriété intellectuelle : protection de logiciels, dépôt de demande de brevet ou autre titre de propriété industrielle,...
- frais de mission et déplacements sur justificatifs,
- etc,...

# MODALITÉS DE DÉPÔT ET ÉVALUATION DES DOSSIERS

## DÉPÔT DE LA LETTRE D'INTENTION

Les porteurs de projets potentiels doivent compléter la lettre d'intention disponible sur le site internet [www.ami-industriedufutur.fr](http://www.ami-industriedufutur.fr) ou par simple demande à l'adresse mail de contact ci-dessous.

La lettre d'intention doit parvenir entre **le 20 novembre 2020 et le 26 février 2021** minuit à l'adresse de contact suivante :

► [contact@ami-industriedufutur.fr](mailto:contact@ami-industriedufutur.fr)

## MODALITÉS D'ANALYSE DES LETTRES D'INTENTION

Le Comité de pré-sélection sera constitué de membres des équipes des **SATT Conectus, Sayens et SATT Nord**, de l'**IRT M2P** et des **Pôles de compétitivité Matérialia et le Pôle Véhicule du Futur**. Il se réunira dans le mois suivant la clôture de l'A.M.I et évaluera les lettres d'intention en respectant les critères d'éligibilité présentés ci-dessus.

Les porteurs de projets seront informés des résultats par e-mail au plus tard dans le mois suivant la réunion du Comité de pré-sélection.

## CONFIDENTIALITÉ

### Règles de confidentialité relatives aux partenaires

Les SATT sont, de par les accords signés avec les établissements tutelles des équipes de recherche, soumises à confidentialité vis-à-vis des projets. En respect de ces engagements, les SATT et les Partenaires (**IRT M2P, Pôles de compétitivité Matérialia et le Pôle Véhicule du Futur**) ont signé des accords de confidentialité, leur permettant l'accès aux éléments des projets et notamment des lettres d'intention.

### Règles de confidentialité relatives aux projets

Préalablement à toute communication ou diffusion d'informations relatives aux résultats proposés dans le cadre de l'A.M.I, les porteurs de projets devront s'assurer auprès des SATT que lesdites communications ou diffusions sont compatibles avec la stratégie du projet, et notamment qu'elles ne constituent pas une divulgation au sens de la propriété intellectuelle. Un accord écrit préalable sera requis.

## INFORMATIONS ET CONTACTS SATT

Pour toute question relative à cet A.M.I, merci de contacter, pour :

**Conectus** ► Nicolas Knepper ([nicolas.knepper@satt.conectus.fr](mailto:nicolas.knepper@satt.conectus.fr))

**Sayens** ► Aude Hyardin ([aude.hyardin@sayens.fr](mailto:aude.hyardin@sayens.fr))

**SATT Nord** ► Audrey Giros ([audrey.giros@sattnord.fr](mailto:audrey.giros@sattnord.fr))

Une opération à l'initiative de



En partenariat avec

